



2-3 septembre 2022

REGLEMENT PARTICULIER

Table des matières

1.	Introduction.....	4
1.1.	Préambule.....	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route.....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye.....	4
2.	Organisation.....	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte.....	4
2.2.	Approbations.....	5
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact.....	5
2.4.	Comité d'Organisation.....	5
2.5.	Commissaires sportifs.....	5
2.6.	Délégués ASN.....	5
2.7.	Principaux Officiels.....	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées.....	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	7
4.	Engagements.....	8
4.1.	Date de clôture des engagements.....	8
4.2.	Procédure d'engagement.....	8
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules.....	8
4.4.	Droits d'engagements.....	9
4.5.	Paiement.....	10
4.6.	Remboursements.....	10
5.	Assurance.....	11
5.1.	Responsabilité civile « circulation ».....	11
5.2.	Responsabilité civile « Organisateur ».....	11
5.3.	Responsabilité civile « Bénévoles ».....	11
5.4.	Comportement en cas d'accident (code de la route national).....	11
5.5.	Dépannage.....	12
5.6.	Clause dérogatoire.....	12
6.	Publicité et identification.....	12
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur.....	12
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur.....	12
6.3.	Identification.....	12
7.	Pneus.....	13
7.1.	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye.....	13
7.2.	Pneus pour la reconnaissance.....	13
8.	Carburant.....	13
8.1.	Types de carburant.....	13
8.2.	Procédure de commande.....	13
8.3.	Procédure de distribution.....	13
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales.....	14
9.1.	Procédure d'enregistrement.....	14
9.2.	Restrictions spécifiques.....	14
10.	Vérifications administratives.....	15
10.1.	Documents à présenter :.....	15
10.2.	Horaire (sur convocation).....	15

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation).....	15
11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire.....	15
11.2. Equipements de sécurité des pilotes	15
11.3. Niveau sonore	16
11.4. Exigences nationales particulières.....	16
11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	16
12. Autres procédures et règlement	16
12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ.....	16
12.2. Procédure d'arrivée.....	16
12.3. Pointage en avance autorise.....	17
12.4. Procédures spéciales et activités.....	17
12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye.....	19
13. Identification des officiels	19
14. Prix.....	19
14.1. Coupes	19
14.2. Prix spéciaux.....	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.
15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel.....	20
15.1. Vérifications finales	20
15.2. Droits de réclamation	20
15.3. Droits d'appel	20
Annexe 1 – Itinéraire.....	21
Annexe 2 – Horaires des reconnaissances	25
Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents.....	26
Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire	27
Annexe 5 – Parc d'assistance.....	28

1. Introduction

Nom de l'épreuve : **Omloop van Vlaanderen**

Date de l'épreuve : 2 – 3 septembre 2022

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2022) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier. Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2022 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://racb.com>

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

BRC	Asphalte	Gravier
Etape 1	43,92 km	0 km
Etape 2	146,19 km	0 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

	BRC
Nombre d' Etapes	2
Nombre des épreuves spéciales	19
Longueur totale du rallye	430,48 km
Longueur totale des ES	190,11 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

KROON OIL Belgian Rally Championship 2022

Junior Belgian Championship 2022

Historic Belgian Rally Championship 2022

Belgian Rally Master Cup 2022

RACB 2WD Trophy 2022

Clio Trophy Belgium 2022

Stellantis Rally Cup Belux

M-Cup

Stage Masters Historic Stage Challenge

HRCR Mini Sport Cup Stage Rally Championship

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : en date du :

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur : Koninklijke Automobielclub Midden Vlaanderen vzw
Représentant de l'organisation : Marc VANDEMOORTELE
Adresse : Herderstraat 4 bus 26
Code Postal et ville 8800 Roeselare
Téléphone : +32 (0) 477 20 28 49
E-mail : info@omloopvanvlaanderen.be

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation :

Président Yves OLIVIER
Secrétaire Marc VANDEMOORTELE
Membres Joost DEMEESTERE
 Geert HUYGHEBAERT
 Wouter MUYLLE
 Stijn PLATTEEUW
 Christof SEYNAEVE
 Jean Marc VALCKENAERE
 Luc VANCOILLIE

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Ludo PEETERS
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Leo SUETENS
Stagiaire	Amber PAUWELS

2.6. Délégués ASN

	Nom
RACB Rally Safety Manager	Alain PENASSE
RACB Rally Manager	Etienne MASSILLON
Délégué Technique RACB	Bert BLOCKX
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Sécurité RACB	tba

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur d'épreuve	Marc VANDEMOORTELE	N° 1416
Directeur de Course	Joost DEMEESTERE	N° 0118
Directeur de Course Adjoint	Marc VANDEMOORTELE	N° 1416
Directeur de Course Adjoint	Christof SEYNAEVE	N° 2448
Responsable Sécurité	Stijn PLATTEEUW	N° 3804
Responsable Sécurité Adjoint	Marc VANDEMOORTELE	N° 1416
Secrétaire du Rallye	Guy DESMET	N° 2131
Médecin en Chef	Dr. Jan BEIRNAERT	N° 2064

Chargé Relations Concurrents	Hugo BRUYNEEL	N° 0045
Chargé Relations Concurrents	Iwan DELHEZ	N° 2929
Responsable bureau de calcul	Karel DESTORME	
Responsable Presse	Sandro DELAERE	
COVID Officer	Christof SEYNAEVE	
Responsable Environnement	Stijn PLATTEEUW	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	tba	N°
Voiture sécurité « 00 »	tba	N°
Resp. Epreuve Spéciale De Ruiter	André BONTE	N°
Resp. Epreuve Spéciale Houthulst	Marc SWYNGEDAUF	N° 2771
Resp. Epreuve Spéciale Rumbeke	Andy VERMOTE	N°
Resp. Epreuve Spéciale Zoning	Jean Pierre DELEERSNIJDER	N°
Resp. Epreuve Spéciale Passendale	Chris DHONDT	N° 1970
Resp. Epreuve Spéciale Zilverberg	Stéphane DELDICQUE	N°
Resp. Epreuve Spéciale Beveren	Hugo DE MOOR	N°

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : JB Motorsport
 Adresse : Zwaikomstraat 1
 Code Postal & ville : 8800 Roeselare
 Téléphone : +32 473 304 735
 E-mail : info@omloopvanvlaanderen.be

PC du rallye opérationnel :

Vendredi 02/09/2022 13h00 – 24h00
 Samedi 02/09/2022 07h00 – 22h30

Parc d'assistance opérationnel :

De jeudi 01/09/2022 : 18h00 jusqu'au samedi 03/09/2022 : 24h00

Tableau Officiel d’Affichage (TOA) :

HQ, JB Motorsport, Zwaikomstraat 1, Roeselare

Tableau Officiel d’affichage Virtuel (TOAV) :

www.omloopvanvlaanderen.be – concurrents – tableau officiel d’affichage

SPORTITY app : OVV2022

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	TAOV	01/06/2022	12h00
Ouverture des engagements	TAOV	01/06/2022	12h00
Date de clôture des engagements à prix réduit	-	05/08/2022	24h00
Date de clôture des engagements	-	23/08/2022	24h00
Date de clôture des commandes de services supplémentaires dans le parc d'assistance	Website	28/08/2022	19h00
Publication de la liste des engagés	TAOV	30/08/2022	19h00
Publication de la liste des n° attribués	TOAV	30/08/2022	19h00
Publication des horaires des vérifications administratives et techniques	TOAV	30/08/2022	19h00
Distribution des road book, cartes des parcours et documents	Café St Jozef, Moorslede-Slyps	31/08/2022	13h00–22h00
Date de clôture régistration « Shakedown » & « Free Practice »	TOAV	30/08/2022	12h00
« Free Practice »	Café St Jozef, Moorslede-Slyps	31/08/2022	13h00-17h30
« Shakedown »	Café St Jozef, Moorslede-Slyps	31/08/2022	18h00-22h00
Distribution des road book, cartes des parcours et documents	Sur rendez-vous	01/09/2022	09h00 – 17h00
Ouverture du parc d'assistance	Zwaaikomstraat, Roeselare	01/09/2022	18h00
Début des reconnaissances – voir annexe 2 règlement particulier	-	01/09/2022	-
Fin des reconnaissances – voir annexe 2 règlement particulier	-	02/09/2022	-
Vérifications administratives	A & D Trucks & Trailers	02/09/2022	08h00 – 15h00
Installation du « safety tracking system »	A & D Trucks & Trailers	02/09/2022	08h15 – 15h00
Vérifications techniques Plombage & marquage	A&D Trucks & Trailers	02/09/2022	08h30-15h30
Ouverture du HQ	Zwaaikomstraat 1, Roeselare	02/09/2022	13h00
Ouverture du centre Media et accréditations médias	Zwaaikomstraat 1, Roeselare	02/09/2022	14h00
Conférence de Presse Kroon oil BRC (sur invitation)	Podium	02/09/2022	16h00
Publication liste des voitures admises au départ	TOA + TOAV	02/09/2022	16h30
Publication de l'ordre des départs de l'Etape 1	TOA + TOAV	02/09/2022	16h30
Départ du rallye – Etape 1	TOA + TOAV	02/09/2022	17h50

Arrivée de l'étape 1 (heure estimée de la 1 ^{ère} voiture)	Podium	02/09/2022	22h32
Publication de la liste des départs de l'étape 2	TOA + TOAV	03/09/2022	07h00
Re-contrôle technique des voitures après abandon	Parc Fermé	03/09/2022	07h30
Départ de l'étape 2	Podium	03/09/2022	08h32
Arrivée du rallye (heure estimée de la 1 ^{ère} voiture)	Podium	03/09/2022	18h45
Remise des coupes	Podium	03/09/2022	18h45
Post-event press conference	Media center	03/09/2022	19h15
Contrôle technique final (sur convocation)	Carrosserie Muylle	03/09/2022	19h00
Publication du classement provisoire	TAO + TAOV	03/09/2022	20h45
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TAO + TAOV	03/09/2022	21h15

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « Omloop van Vlaanderen 2022 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.omloopvanvlaanderen.be . → « Concurrents » → « Demande d'engagement ». Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 23/08/2022 à 24h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,
- si elle est accompagnée de la copie de tous les documents demandés.

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 120.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2022

Voir Règlement Sportif Belgian Rally Championship 2022
Art. 12 – Voitures admises aux épreuves du Belgian Rally Championship

4.3.3 Classes éligibles en RACB 2WD Trophy 2022

Voir V1 – Championnat de Belgique RACB 2WD Trophy
Article 12 – Voitures admises aux épreuves du RACB 2WD Trophy 2022

4.3.4 Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

Voir V2 – Championnat de Belgique des Rallyes Historiques
Article 12 – Voitures admises aux épreuves du Historic Belgian Rally Championship

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

	Paiement avant 05/08/2022	Paiement après 05/08/2022	Sans publicité de l'organisateur
BRC – RC2 - RGT	1750	1850	3000
BRC – RC1, RC3, RC4, RC5 & Nat	1300	1400	3000
BRC Historic	1300	1400	3000
BRC Junior – RC4 & RC5	900	1000	3000
Renault Clio Trophy	900	1400	3000
Stellantis Rally Cup Belux	900	1400	3000
RACB M-CUP	900	1000	3000
RACB 2WD Trophy	900	1000	3000
Mini Sport Cup – Stage Masters	900	1400	3000
Private test & Shakedown	300	300	-
Shakedown	150	150	-

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service	EN ACCORD avec les Organismes
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Parking « AUXILIARY »	1
Badge Refueling Area	2
Panneau de reconnaissance	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit Communiquer les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription (www.omloopvanvlaanderen.be → « Concurrents » → « Parc d'assistance »), avant le 28/08/2022.

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de Koninklijke Automobielfclub Midden Vlaanderen vzw (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : Koninklijke Automobielfclub Midden Vlaanderen vzw
Banque : KBC
IBAN : BE43 4676 3593 3101
SWIFT / BIC : KREDBEBB

- **Communication :** « Nom du pilote & co-pilote +OVV 2022 »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Luc VANCOILLIE - Email : finance@omloopvanvlaanderen.be

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur info@omloopvanvlaanderen.be. Cette déclaration comprendra:

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage si le forfait est déclaré avant 02/08/2022, à 20h:

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après 03/08/2021, à 20h:

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2021, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2. Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2022.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du RS du BRC RACB 2022

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :	voir bulletin
Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :	voir bulletin
En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :	publicité du BRC 2022
Dessus de pare-brise avant, taille : 12 ,5 cm de largeur :	publicité du BRC 2022
Dessus de la partie supérieure de 8cm et sur la longueur de la vitre arrière.	publicité du BRC 2022

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) : voir additif
- autocollant au milieu de la lunette arrière (30cmx10cm) : voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification

- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC1-RC2-RC3 doivent utiliser les pneus du manufacturier PIRELLI disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, le « Omloop van Vlaanderen 2022 », la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 16 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 10 pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2022 - carte de contrôle des pneus « **tyrecard** » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2022.

8.1.1 les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

Email : shop@gutts.be

8.3. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – Total Vander Stichele**, Meiboomlaan 140, Roeselare
Paiement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit
- **Refueling Zone « GUTTS »**, Kleine Weg, Roeselare (50°55'38.4"N – 3°06'29.0" E)
L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement : Vendredi : 15h00 – 21h30
Samedi : 08h00 – 18h30

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Date : 31/08/2022 – 13h00 à 22h00

Lieu : Café St Jozef

Adresse : Waterstraat 33, 8890 Mooslede – Slyps

Date : 01/09/2022 – 09h00 à 17h00

Lieu : sur rendez-vous

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.omloopvanvlaanderen.be → « Concurrents » → « Reconnaissance ». Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit 30/08/2022 par email, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

Ce signe distinctif devra être enlevé dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- certificat d'immatriculation de la voiture
- autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 02/09/2022 de 08h00 à 15h00

Lieu : A&D Trucks & Trailers, Lodewijk de Raetlaan 33, 8870 Izegem

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.Omloopvanvlaanderen.be) et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye (www.omloopvanvlaanderen.be).

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire (sur convocation)

Horaire : Date et heure : 02/09/2022 de 08h30 à 15h30

Lieu : A&D Trucks & Trailers, Lodewijk de Raetlaan 33, 8870 Izegem

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye www.omloopvanvlaanderen.be.

Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen ;
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GEO Dynamics fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Zwaaikomstraat 1, Roeselare) pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Le départ du Rallye aura lieu, vendredi 02/09/2022 à 17h50, au CH0 Départ situé au Podium.

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 02/09/2022 à 16h30.

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale au Carrosserie Muylle, Ardooisesteenweg 295, 8800 Roeselare tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : 03/09/2022, 18h45

Lieu : Podium, Zwaikomstraat 1, Roeselare

12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH tba (parc fermé IN)
- CH tba (parc fermé IN)

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.omloopvanvlaanderen.be).

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC 2022.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Nouveau départ après abandon (BRC RS - Art 54.1.1)

Un équipage qui n'a pas terminé une section peut repartir au début de la section suivante à la discrétion du directeur de course. Ceci dès que la voiture a été contrôlée par un commissaire technique.

Si un équipage souhaite repartir, elle peut le faire dans les conditions suivantes :

Le véhicule sera contrôlé par un commissaire technique à son arrivée sur sa place dans le parc de service. Après vérification, le commissaire technique fera un rapport à la direction de course que la voiture peut reprendre le départ ou pas.

Lorsque la voiture et l'équipage sont disponibles, ils se présentent au CH de départ de la prochaine section.

La direction de course leur aura communiqué une nouvelle heure de départ et la direction de course aura confirmé également au responsable du contrôle horaire.

Cette demande de redémarrage peut être répétée plusieurs fois pour le même véhicule.

Chaque re départ entraînera une pénalité conformément à l'article 54.2 par spéciale manquée.

Shakedown

Le shakedown sera organisé le mercredi 31/08/2022 conformément à l'article 36 du RS BRC. Les pilotes doivent enregistrer leur participation au shakedown lors de l'engagement et payer un droit de participation au shakedown de 150 €.

Horaire : 31/08/2022 de 18h à 22h00.

Le parc d'assistance du shakedown sera dans le centre de Moorslede-Slyps.

Ouvreurs / route note cars

L'accès aux ES sera autorisé aux conditions suivantes :

- L'organisation se réserve le droit de restreindre l'accès
- Seules les deux personnes inscrits sont autorisées dans la voiture ouvreuse
- L'ouvreur doit être en possession d'une licence de type Rallye RACB, leur carte d'identité et de leur permis de conduire
- Partir dans l'ES au plus tard 70 minutes avant la première voiture
- N'effectuer qu'un seul passage sur chaque épreuve spéciale
- Les membres d'équipage ouvreurs doivent remplir la fiche d'inscription délivrée par l'organisation
- Le véhicule ouvreur devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation
- Le concurrent est responsable de son ouvreur. Première remarque entraînera une pénalité financière de 200 €
- Les voitures ouvreuses doivent être muni du « Safety Tracking System » délivré par l'organisation
- Le pack ouvreur coûte 300 euro et comprend :
 - o Roadbook + carte générale
 - o Laissez-passer pour le véhicule immatriculé

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

L'organisateur prévu des « Tyres Warming Zones » selon Art 44.4 du SR BRC. Les zones seront indiqués dans le road book.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 49.4).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Zwaaiikomstraat et environ

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur le site du rallye (www.omloopvanvlaanderen.nl) → « Concurrents » → « Parc d'assistance », avant 30/08/2022 à 19h00.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire.

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 03/09/2022 à 24h00. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Jaune avec texte ?
Vérifications Techniques	Noir avec texte ?
Chef de Poste	Rouge avec texte ?
Responsable d'E.S.	Rouge avec texte ?
Commissaire de Sécurité	Rouge avec texte ?
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc avec texte

14. Prix

14.1. Coupes

- « BRC » :
 - aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement final, pilote & copilote
 - au 1^{er} équipage de chaque classe, pilote & copilote
- « HISTORIC »
 - au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement final, pilote & copilote
- « JUNIOR »
 - au 1^{er} junior
- « 2WD Trophy »
 - au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement final 2WD Trophy, pilote & copilote
- « Belgian Rally Master Cup »
 - au 1^{er} Rally Master
- « Clio Trophy Belgium »
 - au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement final Clio Trophy Belgium, pilote & copilote
- « Stellantis Rally Cup Belux »
 - au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement final Stellantis Rally Cup Belux, pilote & copilote

- « HRCR Mini Sport Cup Stage Rally Championship »
 - Aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement HRCR, pilote & copilote
- « Stage Masters Historic Stage Challenge »
 - Aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Stage Masters, pilote & copilote

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 03/09/2022 à 19h00

Lieu : Carrosserie Muylle, Ardoisesteenweg 295, Roeselare

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2022, tout concurrent/membre d'équipage engagé au «Omloop van Vlaanderen» s'engage :

- à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;
- à respecter, et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du Omloop van Vlaanderen 2022

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire

Annexe 2 – Horaires des reconnaissances

Epreuves spéciales:

- ES De Ruyter, ES Passendaele, ES Zilverberg, ES Rumbeke, ES Houthulst, ES Beveren (except Lust Arena):
 - o Jeudi 01/09/2022 de 8h30 à 11h30, de 13h30 à 16h00 et de 18h00 à 22h00
 - o Vendredi 02/09/2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00
- Lust Arena
 - o Etape de liaison de SS Rumbeke 2 au Service In
- ES Zoning
 - o Rondpoint (circulation inversé) = à pied

Free Practice:

- Lieu: Moorslede – Slyps
- Date: 31/08/2022
- Heure: 13h00 à 17h30
- Enregistrement obligatoire avec formulaire sur le site www.omloopvanvlaanderen.be

Shakedown:

- Lieu: Moorslede – Slyps
- Date: 31/08/2022
- Heure: 18h00 à 22h00
- Enregistrement obligatoire avec formulaire sur le site www.omloopvanvlaanderen.be

Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA et TOAV)

Hugo Bruyneel
+32 476 26 78 56

Iwan Delhez
+32 494 33 15 75

Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2022. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2022 est obligé de coller les autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :

Dessus de pare-brise avant, taille : 12,5 cm de largeur et sur la longueur :

Dessus de la partie supérieure de la vitre arrière : 8cm et sur la longueur :

voir bulletin

voir bulletin

publicité du BRC

publicité du BRC

publicité du BRC

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. Il n'est pas permis de couper le panneau.

Annexe 5 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance :

Lieu : Zwaikomstraat et environ

Parking « remorques » :

Lieu : Parking Ollivier Construct, Lodewijk de Raetlaan 24, Izegem

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : 01/09/2022, à partir de 18h00.

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance.

Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Adresse mail : service@omloopvanvlaanderen.be

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.omloopvanvlaanderen.be → « Concurrents » → « Parc d'assistance », pour 28/08/2021 à 12h00.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance ».

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Accès au parc d'assistance :

Conformément aux prescriptions du Protocoles Covid-19 du Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;
- aux personnes porteuses d'un bracelet d'identification : 4 pour un team de 1 voiture, N x 3 pour un team de N voitures.

Rappel : les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 04/09/2022 à 10h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contacter : info@omloopvanvlaanderen.be